



C/2025/1489

28.2.2025

Avis à l'attention d'une personne physique faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/2643 du Conseil et par le règlement (UE) 2024/2642 du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie

(C/2025/1489)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de M. Anatolii PRIZENKO (mention n° 14), qui fait l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/2643 du Conseil ⁽¹⁾ et par le règlement (UE) 2024/2642 du Conseil ⁽²⁾ concernant des mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre de la personne susmentionnée sur la base de motifs d'inscription modifiés. Cette personne est informée qu'elle peut adresser une demande au Conseil, avant le 7 mars 2025, afin d'obtenir les motifs modifiés envisagés justifiant son maintien sur la liste, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Horizontal and Global Affairs
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

La personne concernée peut également, à tout moment, adresser au Conseil, à l'adresse susmentionnée, une demande de réexamen de la décision par laquelle elle a été inscrite sur la liste en question et maintenue sur celle-ci, en y joignant toute pièce justificative utile. Ces demandes seront examinées dès réception. À cet égard, nous attirons l'attention de la personne concernée sur le fait que le Conseil procède régulièrement au réexamen de la liste, conformément à l'article 13, de la décision (PESC) 2017/2074 du Conseil ⁽³⁾.

⁽¹⁾ JO L, 2024/2643, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2643/oj>.

⁽²⁾ JO L, 2024/2642, 9.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2642/oj>.

⁽³⁾ JO L 295 du 14.11.2017, p. 60.